

Le Président de l'Université de Bourgogne,

- Vu le Code de l'Éducation
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs aux marchés publics
- Vu les statuts de l'Université de Bourgogne
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 19 octobre 2016 relative à l'organisation budgétaire en mode GBCP (Gestion budgétaire et comptable public)
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 9 mars 2020 portant élection de Monsieur Vincent THOMAS dans les fonctions de Président de l'université de Bourgogne

– ARRETE –

Article 1

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel MERCIER, coordinateur du pôle logistique UFR 5, pour la gestion administrative du pôle logistique UFR 5, à l'exception des contrats et conventions. Toutefois, délégation de signature lui est accordée pour les marchés passés en procédure adaptée ou en procédure librement définie par le pouvoir adjudicateur d'un montant inférieur à 25 000 € HT par ensemble homogène.

Article 2

Délégation de signature est accordée à Monsieur Samuel MERCIER pour l'exécution du budget propre du pôle logistique sur l'ensemble des services opérationnels qui lui sont rattachés. Cette délégation est accordée pour les engagements financiers inférieurs ou égaux à 15 000 € HT.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire principal, délégation de signature est accordée pour les matières énumérées aux articles 1 et 2, à Monsieur Renaud AUBERT, Responsable Administratif du pôle.

Article 4

La perte des fonctions pour lesquelles la délégation a été attribuée met fin à la délégation dont bénéficiait l'intéressé. Les autres délégataires en conservent le bénéfice. Les dispositions du présent arrêté prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant. Elles abrogent et remplacent tout acte précédent ayant le même objet.

Article 5

Les bénéficiaires de la présente délégation ne peuvent subdéléguer leur signature.

Article 6

Le Directeur Général des Services de l'Université de Bourgogne et le Responsable Administratif du pôle sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de l'université et transmis au Recteur de région académique, Chancelier de l'Université de Bourgogne.

Copies :

M. Samuel MERCIER, Coordinateur du pôle logistique UFR 5
M. Henri GARRIC, Directeur de l'UFR Lettres et Philosophie
M. Alexis MAGE, Directeur de l'UFR DSEP
Mme Marie-Geneviève GERRER, Directrice de l'UFR Langues et Communication
M. Philippe SALVADORI, Directeur de l'UFR Sciences Humaines
M. Samuel MERCIER, Directeur de l'IAE
M. Renaud AUBERT, Responsable Administratif du pôle logistique UFR 5
Mme Sandrine BOCQUET-ROUSTAN, Responsable Administrative de l'UFR DSEP et l'IAE
Mme Virginie LASJULLIARIAS, Responsable Administrative de l'UFR Langues et Communication
M. Youssef EL-HANBALI, Responsable Administratif des UFR Lettres et Philosophie et Sciences Humaines
Pôle des affaires juridiques et institutionnelles (PAJI)
Pôle RH (SPE / BIATSS)
Agence comptable / Pôle Finances
Rectorat
Publication sur le site internet de l'université de Bourgogne

Dijon, le 15 juillet 2020

Le Président de l'Université de Bourgogne,

Vincent THOMAS